



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Equarrissage

Question écrite n° 44617

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le financement de l'enlèvement et l'incinération des cadavres d'animaux. Dans le contexte lié au syndrome de la vache folle, il est évidemment justifié d'offrir le maximum de garanties aux consommateurs. Pour autant, serait-il juste de faire supporter le coût de ces enlèvements aux consommateurs, aux éleveurs, ou aux collectivités territoriales qui aujourd'hui sont dans l'obligation de participer au financement de ces enlèvements ? S'agissant d'un problème d'intérêt collectif qui relève de la santé publique, la solidarité nationale doit être mise en œuvre. Il lui demande donc quelles initiatives il compte prendre pour que l'État finance intégralement ces opérations.

### Texte de la réponse

La loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural a mis en place, dans un souci de sécurité sanitaire, un service public d'équarrissage qui assure à partir du 1er janvier 1997 la collecte des cadavres d'animaux et des viandes et abats saisis à l'abattoir reconnus impropres à l'alimentation humaine et animale. Ce service public est financé par une taxe sur les achats de viande prélevée au stade de la distribution.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44617

**Rubrique :** Abattage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5715

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1334